



En quoi la France prend-elle le chemin des régimes totalitaires?...

Par [Candice Vacle](#)

Mondialisation.ca, 28 juillet 2021

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Puisque la France prend le chemin des régimes totalitaires, il y a un risque inhérent à ces régimes, c'est celui d'une purge.

En quoi la France prend-elle le chemin des régimes totalitaires?

Et en quoi consiste le risque d'une purge?

En quoi la France prend-elle le chemin des régimes totalitaires?

-Pensée unique d'un gouvernement qui prétend détenir la vérité avec un « vaccin-miracle » présenté comme l'unique solution au Covid-19.

-Médias mainstream reprenant en coeur cette pensée unique, de manière itérative.

-Fabrication d'un genre d'« ennemis » dangereux: les soignants non-vaccinés! Et plus généralement les non-vaccinés.

-Intolérance vis à vis de toute personne, pensée ou action en désaccord avec la pensée unique (ex: patients Covid-19 qui n'ont pas pu se soigner comme eux et leur médecin le voulaient avec par exemple de l'azithromycine et de l'hydroxychloroquine).

-Intrusion du politique dans la sphère privée et intime (ex: secret médical non respecté).

-Surveillance généralisée des individus avec une société basée sur la suspicion, la délation, et le contrôle via les nouvelles technologies. L'exemple du pass-sanitaire est patent. Un simple restaurateur va se transformer en une sorte de douanier.

Deux points font que la France n'est, pour autant, pas dans un totalitarisme total.

Un: le système politique n'est pas régi par un seul parti unique. Quoiqu'avec l'état d'urgence, le Premier ministre a été autorisé à prendre par décret des mesures limitant la liberté d'aller et venir (y compris des mesures d'interdiction de déplacement hors du domicile) ou la liberté d'entreprendre et de réunion. En bref, le Parlement a été court-circuité. (1)

Deux: le processus législatif, c'est-à-dire « *l'ensemble des actes successivement accomplis par le Gouvernement, le Sénat et l'Assemblée nationale, pour parvenir à la création d'un acte à valeur législative, la loi* » a été respecté pour le vote de l'extension du pass-sanitaire et de la vaccination obligatoire de certaines catégories de population. Ce texte est le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire qui prolonge le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'à la mi-novembre 2021. (2)

« *Le parcours du texte n'est toutefois pas terminé, puisqu'il doit encore passer le filtre du Conseil constitutionnel [qui rendra sa décision le 5 août 2021,] avant d'être [probablement] promulgué* » (c'est-à-dire décréter valable et exécutoire). (3)

Plusieurs bémols: le débat parlementaire s'est déroulé « *au pas de charge* » écrit France Bleu; et alors que l'Assemblée Nationale avait voté contre l'extension du pass-sanitaire pour les patients et les visiteurs dans les hôpitaux et les Ehpad, O. Véran Premier ministre a fait revoter au petit matin cet amendement « *grâce au retour dans l'hémicycle de députés de la majorité.* » Au final, « *il faudra bien présenter un pass-sanitaire pour aller rendre visite à un proche ou consulter un médecin, sauf pour les urgences.* » L'opposition parlementaire à ce texte a été de fait restreinte puisqu'elle n'a pas la majorité. (4)(5)

Autre fait étonnant: alors que la loi n'est pas promulguée (car le texte de loi est actuellement à l'étude par le Conseil Constitutionnel; et car « *la saisine du Conseil constitutionnel suspend le délai de promulgation de la loi* ».), (6)(7) certains de ses aspects sont ou vont être appliqués:

- tel le « *pass-sanitaire activités* » « *exigé depuis le 21 juillet pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.* » (8)

-et dès le mois d'août, cette mesure sera étendue aux cafés, restaurants, foires, salons professionnels, trains, avions, cars sur de longs trajets, hôpitaux, cliniques, (hors urgences) et Ehpad. (9)

Alors puisqu'il y a tant de signes noirs pouvant faire penser à un régime totalitaire, même si c'est légalement que ceci se produit, il faut envisager les risques d'un tel régime.

Etant donné que ce projet de loi consacré, entre autres, à l'extension du pass-sanitaire et à la vaccination obligatoire de certaines catégories de population a été voté, alors tout opposant à cette loi pourrait se voir réprimé légalement. Le gouvernement aurait le Droit et la violence légitime de son côté.

Cela pourrait-il aller jusqu'à une purge?

On peut légitimement se poser la question, car le gouvernement français actuel a déjà fait la démonstration qu'il ne respecte pas les limites du Droit. L'avocate Virginie de Araujo Recchia énumère [ici](#), selon elle, les lois violées en France depuis les mesures Covid-19. Sa liste est longue et il faudrait la vérifier...

En quoi consiste le risque d'une purge?

C'est l'élimination des opposants politiques. Un régime totalitaire n'admet aucune opposition organisée. Cette élimination peut être subtile ou féroce. Cela peut aller d'une simple rétrogradation professionnelle à une mise à mort.

Actuellement, avec le projet de loi comprenant le pass-sanitaire élargi et la vaccination obligatoire de certaines catégories de population se met en place, indirectement, ce que l'on pourrait appeler une « purge qui ne dit pas son nom »; des fonctionnaires ou contractuels non-vaccinés contre le Covid-19 (tels des médecins et employés travaillant à l'hôpital) seront empêchés de recevoir leur salaire. Ils seront asséchés financièrement.

Beaucoup de lanceurs d'alertes comme Louis Fouché, Pr Perronne, les soignants du Conseil Scientifique Indépendant, ou de la Coordination Santé Libre ou les médecins-scientifiques de l'IHU qui ont fait un travail d'information sur le Covid-19 pourraient être financièrement affaiblis; car s'ils ne se vaccinent pas contre le Covid-19, leur emploi (et leur salaire) sera suspendu. (10) Cela pourrait nuire à leur engagement de soin, de recherche et d'information sur la crise du Covid-19 auprès des Français. Ce genre de pratique (couper les revenus financiers de fonctionnaires) est très banal dans un système totalitaire.

Se pourrait-il qu'il y ait une purge plus radicale éliminant des opposants politiques (citoyens, médecins, scientifiques) en les emprisonnant par exemple?

Candice Vacle

Notes

(1)<https://www.vie-publique.fr/fiches/273947-quest-ce-que-letat-durgence-sanitaire>

(2)<https://www.vie-publique.fr/loi/280798-projet-loi-vaccination-obligatoire-pass-sanitaire-gestion-crise-covid-19>

(3)https://www.liberation.fr/politique/pass-sanitaire-deputes-et-senateurs-trouvent-un-terrain-dentente-20210725_HQTNSUU6MRHVDEMTIEEWVGVEPA/

(4)https://mobile.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/pass-sanitaire/direct-projet-de-loi-sanitaire-le-s-debats-sur-le-projet-de-loi-reprennent-ce-matin-a-l-assemblee-nationale_4711935.html

(5)<https://www.francebleu.fr/infos/politique/pass-sanitaire-le-projet-de-loi-adopte-apres-une-nuit-entiere-de-debats-1627017542>

(6)<https://www.conseil-constitutionnel.fr/saisir-le-conseil/le-circuit-d-une-saisine>

(7)https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019241074/

(8)<https://www.gouvernement.fr/ou-le-pass-sanitaire-est-il-obligatoire>

(9)<https://www.franceinter.fr/societe/pass-sanitaire-adopte-tout-ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-obligations-et-les-mesures-prevues>

(10)<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/pass-sanitaire-le-licenciement-des-salaries-recalcitrants-supprime-1334569>

Articles Par : **[Candice Vacle](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca